



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2018

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mars 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 25 A partir du point 2	VOTANTS : 32 A partir du point 2

Le jeudi 22 mars 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU (à partir du point n°2), Emile LARGET, Christiane GIRARD.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Brigitte BOUILLET donne procuration à Christian EVRARD, Michel MANSAT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN.

Excusé :

Cyril JOLY.

Absentes :

Diénabou KOUYATE, Jeanne DOCTEUR.

Secrétaire :

Madame Annie TOUSSAINT

Madame TOUSSAINT est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 15 février 2018 est adopté à la majorité (vote Contre du groupe Front de Gauche et abstention du groupe Le Rassemblement Ignymontain).

FINANCES

18.021 Dissolution du budget annexe assainissement

Philippe BENNAB explique que la compétence assainissement ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération Val Parisis depuis le 1er janvier 2018, il convient de procéder à la dissolution du budget annexe du service assainissement.

Les résultats du budget assainissement au 31 décembre 2017 seront intégrés au budget primitif 2018 de la Commune.

Le Conseil VALIDE, à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) la dissolution du budget annexe du service assainissement par perte de compétence et DECIDE d'effectuer les résultats de l'exercice 2017 du service assainissement au budget primitif 2018 de la Commune.

18.022 Reprise anticipée des résultats 2017 et prévision d'affectation au budget primitif 2018 de la commune

Philippe BENNAB poursuit en indiquant que les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant, permettant la prise en compte, dès le vote du budget primitif, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi d'éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en intégralité.

Cette procédure impose donc, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés soit :

- le résultat de la section de fonctionnement ;
- le résultat de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées et non mandatées, ainsi que les recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre).

Le budget du service assainissement ayant été transféré à la Communauté d'Agglomération Val Parisis à compter du 1er janvier 2018, il convient de réintégrer sur le budget communal la reprise des résultats au 31 décembre 2017.

Au regard de l'état des restes à réaliser de l'exercice 2017 et de la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2017 attestée par le comptable et dont les résultats anticipés se présentent ainsi :

COMMUNE

Résultat de fonctionnement

Résultat antérieur 2016	+ 4 170 084,75 €
Part affectée à l'investissement	- 800 000,00 €
Résultat anticipé de 2017	+ 1 724 178,47 €
Résultat cumulé arrêté au 31 décembre 2017	+ 5 094 263,22 €

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Résultat d'investissement

Résultat antérieur 2016	+ 1 893 617,71 €
Résultat anticipé de 2017	- 3 028 646,84 €
Résultat cumulé arrêté au 31 décembre 2017	- 1 135 029,13 €

Philippe BENNAB précise que le résultat déficitaire sera reporté au budget primitif 2018 en recettes d'investissement.

Besoin de financement des restes à réaliser 2017 de la section d'investissement :

Dépenses engagées	769 165,00 €
Recettes attendues	1 485 356,00 €

Soit **+ 716 191, 00 €**

En conséquence, les résultats provisoires de l'exercice 2017 laissent apparaître :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de	+ 5 094 263,22 €
- un résultat déficitaire de la section d'investissement de	- 1 135 029,13 €
- il est rappelé que les restes à réaliser 2017 s'élèvent à	+ 716 191,00 €

Philippe BENNAB poursuit avec l'assainissement :

Résultat d'exploitation

Résultat antérieur 2016	+ 497 800,62 €
Résultat anticipé de 2017	- 334 490,30 €
Résultat cumulé arrêté au 31 décembre 2017	+ 163 310,32 €

Résultat d'investissement

Résultat antérieur 2016	+ 670 856,65 €
Résultat anticipé de 2017	- 10 574,62 €
Résultat cumulé arrêté au 31 décembre 2017	+ 660 282,03 €

Le Conseil Municipal ACCEPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 19 voix pour et 11 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) la reprise anticipée des résultats 2017 et d'affecter ces résultats 2017 des sections de fonctionnement et d'investissement au budget primitif 2018 comme suit :

Recettes de fonctionnement

- Article 002 - excédent antérieur reporté	+ 4 057 573,54 €
--	-------------------------

Dépenses d'investissement

- Article 001 - excédent antérieur reporté	- 474 747,10 €
--	-----------------------

Recettes d'investissement

- Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	+ 1 200 000,00 €
--	-------------------------

18.023 Approbation du budget primitif 2018 de la Commune

Philippe BENNAB explique que le budget primitif s'inscrit dans la perspective du débat d'orientation budgétaire présenté en février, c'est-à-dire que c'est un budget de fonctionnement maîtrisé avec un programme d'investissement ambitieux et réaliste, tout en préservant le pouvoir d'achat des habitants. Le budget garde ses lignes directrices : la garantie de la tranquillité publique, du cadre de vie et du vivre ensemble.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 27 666 437,54 € en fonctionnement et 19 218 467,10 € en investissement.

Concernant le budget de **fonctionnement**, Philippe BENNAB indique que les charges à caractère général s'élèvent à 6 085 765 €, les charges de personnel et frais assimilés 13 736 086 €, les atténuations de produits à 38 000 €, les autres charges de gestion courante à 1 361 353 €, les charges financières à 478 925 € et enfin les charges exceptionnelles à 987 500 €. Le total de dépenses réelles s'élève donc à 22 687 629 €. Concernant les dépenses d'ordre, Philippe BENNAB dit qu'il y a 3 636 435 € de virement à la section d'investissement et des opérations d'ordre de transfert entre sections pour 1 342 372 €.

Sur le chapitre 011 (charges à caractère général), Philippe BENNAB souligne que dépenses liées à la restauration scolaire seront maintenant impactées sur ce chapitre, d'où une augmentation naturelle par rapport à 2017. Ainsi, les charges provisionnelles en matière de restauration seront arrêtées à 900 000 €. Il poursuit en indiquant que la Municipalité s'engage pour la réduction des dépenses d'énergie. Cela va de nouveau s'illustrer cette année avec une nouvelle baisse de 4,17 % des dépenses de chauffage. Il détaille les plus grands postes sur le chapitre : les fournitures de petits équipements pour 222 000 €, les fournitures scolaires pour un montant de 105 000 €, les contrats de prestation de services pour un montant de 424 000 €.

Philippe BENNAB rappelle que le pilotage et la recherche constante d'optimisation permettent de construire le budget 2018 avec une augmentation maîtrisée de 2,49 % des dépenses de personnel (chapitre 012) par rapport au budget de 2017, et ce malgré la ré-internalisation de 12 agents provenant de la Sodexo. La gestion de la masse salariale restera fidèle aux principes des exercices précédents : non remplacement systématique des départs à la retraite, rationalisation des heures supplémentaires, mutualisation des services. Il précise que la masse salariale est estimée à 13 736 086 €.

Il dit que le chapitre 65 comprend notamment la contribution au service départemental d'incendie et de secours pour 336 000 €, les contributions au syndicat SIAR, Paris Métropole, etc. pour 15 000 € ainsi que les subventions d'équilibre de la Caisse des Écoles et du CCAS respectivement pour 12 000 € et 420 000 €. Les subventions aux associations s'élèvent quant à elles à 373 000 €.

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de la dette du budget principal était de 18 118 732 € avec une structure de dette saine. Il précise que 100 % de la dette est en catégorie 1A selon la charte Gissler qui donne une notation très intéressante. 92,69 % de la dette est à taux fixe avec un taux moyen à 2,37 %. Les charges financières pour l'exercice 2018 s'établiront à 478 000 € dont 460k€ d'intérêts réglés à l'échéance.

En montrant le graphique projeté, Philippe BENNAB explique que si le chapitre 011 augmente par rapport à 2017, c'est que le nouveau prestataire pour la restauration figure sur ce chapitre. A contrario, il indique que le 67 en vert baisse, parce que cela correspondait aux charges payées à l'ancien délégataire (Sodexo).

Du côté des recettes, il explique que :

- le 013 « atténuation de charges » s'élève à 455 000 €.
- le produit des services du domaine et ventes (70) s'élève à 1 258 575 €. Il fait remarquer la nette progression par rapport à 2017 qui s'explique, non pas par l'augmentation des tarifs, mais parce que la Commune va désormais récupérer le montant de ce que paient les familles pour la restauration. Avant, c'était la Sodexo qui récupérait les produits du service de restauration.
- les impôts et taxes sont projetés pour 14 522 303 €. Ce chapitre enregistre principalement les produits des contributions directes c'est-à-dire les taxes d'habitation, taxe foncière et taxe foncière non bâti. Philippe BENNAB rappelle que le taux de fiscalité n'augmentera pas dans notre Commune pour la neuvième année consécutive et que les taux sont inférieurs à la strate.
- les dotations et participations devraient s'élever à 6 973 316 €. L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis va enregistrer une baisse suite au transfert en année pleine de la bibliothèque municipale. L'attribution de compensation est estimée à 1 138 675 € (contre 1 658 351 € en 2017). Le fonds de solidarité de la Région Île-de-France va, lui aussi, enregistrer une baisse. Il est estimé à 1 805 000 €. Enfin, les droits de mutation sont prévus à hauteur de 600 000 €. La dotation globale de fonctionnement devrait continuer à baisser pour atteindre un montant de 2 757 000 €. La dotation de solidarité urbaine devrait continuer à jouer son rôle en termes de péréquation pour un montant estimé à 2 531 000 €. Philippe BENNAB précise qu'elle augmente.
- les autres produits de gestion courante devraient s'élever à 154 208 €. Philippe BENNAB souligne qu'il s'agit surtout des revenus des immeubles pour un montant de 119 000 €.
- les produits financiers s'élèvent à 140 €.
- les produits exceptionnels s'élèvent à 137 369 €.

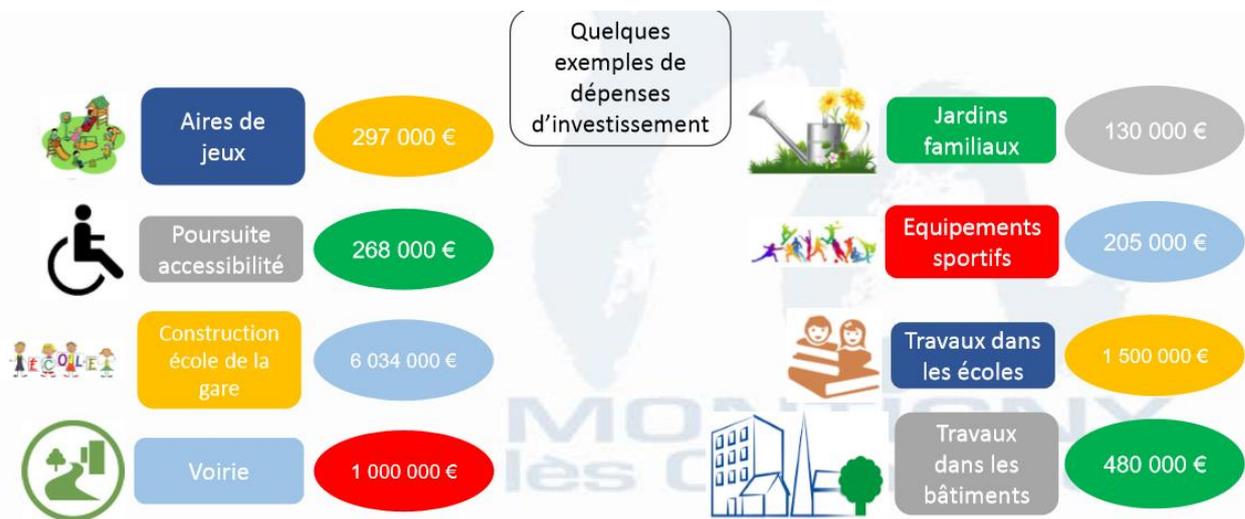
Le total de recettes réelles devrait s'élever à 23 500 911 €. Le résultat reporté étant de 4 057 573 € et les opérations d'ordre de transfert entre sections de 107 953 €, le total des recettes devrait s'élever à 27 666 437 €.

Concernant le budget d'**investissement**, Philippe BENNAB indique la structure :

- les emprunts, dettes assimilées : 5 567 965 €,
- les immobilisations incorporelles : 213 440 €,
- les immobilisations corporelles : 12 078 197 €.

Le total des dépenses réelles devrait s'élever à 17 866 602 €. Les opérations d'ordre de transfert entre sections étant de 107 953 € et le solde d'exécution négatif pour 474 747 €, le total des dépenses va s'élever à 19 218 467 €.

Philippe BENNAB poursuit en présentant les principaux investissements qui vont être réalisés en 2018.



Sur les recettes d'investissement, il précise la structure :

- Dotations, fonds divers et réserves pour 1 012 576 € ;
- Subvention d'investissement pour 2 760 407 € ;
- Emprunts et dette assimilée pour 7 779 940 €. Philippe BENNAB précise que le montant de l'emprunt d'équilibre pour l'exercice 2018 sera d'un montant de 4 199 000 €. Une opération de renégociation de la dette est inscrite au budget pour un montant de 3 580 000 € ;
- Dépôt et cautionnements reçus pour 1 380 € ;
- Excédent de fonctionnement capitalisé pour 1,2 million d'euros ;
- Virement de la section de fonctionnement pour 3 636 435 € ;
- Opérations d'ordre et de transfert entre sections pour 1 342 372 €.
- Le reste à réaliser pour un montant de 1 485 356 €.

Monsieur le Maire remercie Philippe BENNAB et ouvre le débat.

Modeste MARQUES pose une question relative au changement de mode de gestion et à son impact sur le budget. Il demande à savoir pourquoi cela figurait auparavant en charges exceptionnelles et en produits exceptionnels contrairement à aujourd'hui où cela figure notamment en charges à caractère général.

Philippe BENNAB indique que la maquette budgétaire M14 est construite comme cela.

Modeste MARQUES fait remarquer que la structure de la maquette n'a pas changé par rapport à l'an passé.

Monsieur le Maire indique qu'auparavant il s'agissait d'une délégation de service public, l'ancien titulaire était un fermier.

Modeste MARQUES précise qu'il connaît bien le mode de gestion et pense que le changement opéré n'a rien à voir avec l'affectation entre la charge exceptionnelle et les charges à caractère général. Il en profite pour évoquer la problématique des subventions aux associations. A priori, la situation du club de football de Montigny-lès-Cormeilles est compliquée puisqu'il subit des démissions des dirigeants. Il rappelle que c'est un club important pour la Ville, auquel elle contribue de façon substantielle. Il souhaite savoir comment la Municipalité envisageait la suite pour la gestion quotidienne du club.

Monsieur le Maire rappelle que, concernant la restauration scolaire, le type de contrat n'est plus le même. C'était une Délégation de Service Public, et le compte « fermier » est un compte particulier qui est dans le libellé de la maquette budgétaire M14, dans les charges exceptionnelles. Il précise que le budget primitif était dans le cloud, que c'est totalement transparent et qu'il n'y a aucun problème d'inscription de lignes budgétaires. Cela est réglementé, les fonctionnaires sont chargés d'établir les budgets dans les règles.

Monsieur le Maire appuie le fait que contrairement à ce que Monsieur MARQUES raconte, ici ou là-bas, le changement de prestataire est une excellente opération réalisée par la Commune. Il tient à remercier les services et plus particulièrement Messieurs DURY (DGAS) et PASQUALINI (Directeur financier) pour le travail fourni, notamment pour la renégociation, et la recherche d'économies substantielles qui vont faire gagner près de 600 000 € à la Commune tous les ans. Il précise que la DSP avec la Sodexo n'était plus rentable pour la Commune, et rappelle que le nouveau contrat permet non seulement ces économies, mais aussi une amélioration de la qualité des repas.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que le club de foot est libre de choisir ses dirigeants. La Municipalité n'a pas à faire d'interventionnisme dans la gestion du club.

Bernard MIE fait remarquer la courtoisie des interventions de Modeste MARQUES et aimerait que Monsieur le Maire en fasse autant. Il précise que, contrairement au Maire, il n'a pas tous les éléments sur le dossier de la restauration municipale.

Il poursuit en indiquant que Philippe BENNAB a fait remarquer la baisse des dépenses de restauration sur le budget de fonctionnement, Bernard MIE aimerait des explications sur la différence entre les deux budgets, sur les motivations qui amènent à une diminution du budget alors même que du personnel a été internalisé. Il y a sans doute un transfert de charges, c'est-à-dire que la société nouvelle doit reprendre le personnel. Bernard MIE pense que, visiblement, des négociations ont eu lieu et le personnel est repris par la Municipalité.

Monsieur le Maire indique que toutes les réponses aux questions posées sont contenues dans le budget primitif. Bernard MIE explique qu'il ne l'a pas. Monsieur le Maire indique que tous les conseillers municipaux l'ont eu. Il poursuit en indiquant que la résiliation de la DSP a entraîné la conclusion d'un nouveau contrat avec un prestataire. Mais il n'y a pas eu de transfert de charges, puisqu'il s'agit d'un nouveau contrat avec un nouveau bénéficiaire.

Pascal VIDECOQ indique quant à lui que ce qu'il pressentait dans le document d'orientation budgétaire est devenu une triste réalité dans le budget primitif. Il note l'explosion du chapitre des prestations de services qui est multiplié par six d'une année sur l'autre, signe du passage des actions menées par les agents territoriaux directement au privé. Il note que les écoles de la Ville sont impactées par les réductions budgétaires, puisque les fournitures scolaires voient une baisse de 25% alors que les effectifs tendent à augmenter. Il note aussi le désengagement de la Ville vis-à-vis des publics des établissements éducatifs puisque la subvention à la Caisse des Ecoles est passé de 60 000 € en 2014 à 12 500 € aujourd'hui. Cette réduction entraîne la réduction de prestations telles que les Clubs Coup de Pouce. Pascal VIDECOQ admet que les classes de CP devraient voir leur effectif se réduire dans chaque classe, il aurait donc aimé que des projets innovants soient mis en place afin d'œuvrer en faveur de la réussite des enfants ignymontains, notamment en termes de projets linguistiques. Il constate aussi que les subventions aux associations et au CCAS diminuent de 10%.

Il s'interroge sur le fait qu'il y aurait alors moins de personnes en difficulté sur la Commune. Il poursuit en indiquant qu'au regard des chiffres sociaux, ce n'est pas le cas.

Pascal VIDECOQ dit que le gouvernement fait la chasse aux pauvres et que la politique locale semble en harmonie avec cela.

Il souligne la réduction du nombre d'agents au sein de la collectivité, puisqu'il constate une baisse de 10% de la ligne 64 111. Il dit que les agents titulaires passent à l'essoreuse.

Pascal VIDECOQ dit qu'il y a une énigme dans le budget : comment prévoir de multiplier par deux le chapitre lié aux primes pour les agents non titulaires sans voir une augmentation de la ligne liée à leur rémunération ? Il aimerait savoir pourquoi cela n'augmente pas dans les mêmes proportions pour les agents titulaires. Il demande à Monsieur le Maire s'il prévoit de payer les agents à la tête du client.

Il conclue enfin sur le fait que le groupe des élus du Front de Gauche ne pourra s'abstenir et votera Contre le budget.

Monsieur le Maire considère que l'intervention de Pascal VIDECOQ est exagérée. Il rappelle que Pascal VIDECOQ ne participe pas à la Commission des Finances où les services pourraient alors répondre aux questions qu'il se pose. Concernant la chasse aux pauvres évoquée, il renvoie Pascal VIDECOQ à ses démons. Pour la subvention au CCAS il s'agit d'une écriture purement administrative et comptable. Quant au budget de l'éducation, il souligne le satisfecit reçu il y a quelques jours par l'inspecteur de circonscription et des parents d'élèves. Monsieur le Maire considère que la Municipalité n'a pas à rougir, et n'a pas de leçons à recevoir de Pascal VIDECOQ.

Pascal VIDECOQ trouve dommage que Monsieur le Maire ne réponde pas aux questions.

Modeste MARQUES abonde en ce sens et demande si les 600 000 € économisés dans le nouveau mode de gestion de la restauration municipale pourront permettre de diminuer le prix des repas pour les familles.

Philippe BENNAB répond qu'il s'agit de propos démagogiques. Monsieur le Maire précise que le prix des repas à Montigny est extrêmement faible et qu'il est le plus faible de l'agglomération. Il donne l'exemple du tarif des quotients A : le prix du repas à Montigny-lès-Cormeilles est à 0,91 € pour les parents, à Pierrelaye, il est à 1,79 €. À Herblay, il est à 1,22 €. À Franconville, il est à 2,52 €. À Cormeilles, il est à 1,66 €.

Monsieur le Maire rappelle que la ville a fait d'énormes efforts il y a quelques années en révisant les quotients et que le nombre d'inscriptions à la cantine avait augmenté. De plus, il précise que les repas se sont améliorés d'un point de vue qualitatif avec du bio, de la viande certifiée, des produits de circuits courts. Il estime que la position municipale est une position raisonnable.

Bernard MIE ne se satisfait pas de la réponse et de l'autosatisfaction permanente. Il fait aussi remarquer que sur la restauration, en fonction de ce qui est servi, la Commune a un prix de revient et donc un prix de vente. Il suggère donc que l'on ne peut comparer les prix sans comparer les produits.

Après en avoir débattu lors du précédent conseil et lors de cette séance, le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 19 voix pour et 11 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) le budget primitif 2018 de la Commune annexé dont la balance s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	19 218 467.10 €	27 666 437.54 €
Recettes	19 218 467.10 €	27 666 437.54 €

Egalement, le Conseil ADOPTE le tableau des effectifs de la Commune en annexe du budget, APPROUVE la liste des subventions aux associations et organismes annexée au budget et AUTORISE et donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

18.024 Taux des taxes directes locales 2018

Une nouvelle fois, la Municipalité a fait le choix de ne pas augmenter ses taux d'imposition pour 2018.

Sur proposition de Philippe BENNAB, le Conseil Municipal FIXE à l'UNANIMITÉ les taux comme suit :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX
-TAXE D'HABITATION	17,00 %
-TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	18,99 %
-TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	124,44 %

18.025 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'école municipale de musique dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé

Dans le cadre du fonctionnement des écoles de musique, Françoise LARDIER-AURY rappelle que le Conseil Départemental du Val d'Oise alloue des subventions pour permettre aux établissements de dispenser un enseignement de qualité, répondant aux besoins des divers publics, dans une offre de proximité et de mise en réseau.

L'école municipale de musique sollicite une subvention d'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour un montant de 8 000 € afin de financer les diverses activités de l'école ainsi que l'achat d'instruments pour améliorer la qualité des cours dispensés aux élèves.

Pascal VIDECOQ précise que son groupe votera favorablement pour cette demande de subvention à l'école municipale de musique auprès du Conseil départemental. Il considère que cette demande n'est pourtant pas en totale harmonie avec la réalité du vécu de l'école. Il rappelle que le Conseil a adopté un règlement intérieur qui précise que le prêt des instruments ne pouvait être accordé que pour une seule année, car l'acquisition d'un instrument de musique n'est possible que pour une faible part des élèves. Son groupe espère que cette subvention sera véritablement utilisée pour acquérir un parc d'instruments qui puisse permettre à tous les enfants qui le souhaitent de devenir de futurs mélomanes sans que les difficultés financières soient un obstacle à leur épanouissement.

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 8 000 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

18.026 Demande de subvention dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé un Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (F.I.P.D.) destiné à favoriser le développement de politiques locales.

A ce titre, Lucienne GIL expose le fait que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite déposer deux projets.

Le premier, Vibs urbaines, est un renouvellement. Cette action a été conçue dans le but que les jeunes s'impliquent eux-mêmes dans la co-élaboration de leurs activités, le service municipal de la jeunesse s'attachant à développer leur curiosité et leur sensibilité dans des valeurs de solidarité, de sportivité et culturelles. Le montant demandé pour cette action est de 11 000 €.

Le second projet s'inscrit dans la programmation estivale et vise à assurer une présence des services municipaux toutes les semaines sur un quartier différent de la Ville (quartier bénéficiaire du Contrat de Ville, et quartiers de veille) autour d'une thématique particulière du 2 juillet au 31 août 2018.

Chaque semaine, le service municipal de la jeunesse proposera un thème aux habitants et mettra en place des ateliers tous publics afin qu'ils puissent s'impliquer tout au long de la semaine. Chaque vendredi soir, des temps de convivialité et d'échanges seront proposés et coconstruits avec les habitants et les bailleurs qui le souhaitent.

Le montant de subvention demandé pour cette action est de 9 000 €.

Le Conseil Municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ Monsieur le Maire à déposer ces deux dossiers de demandes de subventions dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

ADMINISTRATION GENERALE

18.027 Autorisation donnée au Maire de signer l'adhésion à un groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022 coordonné par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France

Philippe BENNAB explique que la commune a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Philippe BENNAB précise que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour

le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 ^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022 concernant la prestation relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

PERSONNEL

18.028 Avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la Commune

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et en contrepartie des missions qu'ils exercent, la Caisse d'Allocations Familiales apporte un soutien financier aux Relais assistants maternels, en versant une prestation de service couvrant une partie des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf. La Caisse d'Allocations Familiales, propose à ce titre, la signature d'une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais assistants maternels ».

Annie TOUSSAINT indique que c'est dans ce contexte que la ville est signataire, depuis 2014 d'une convention d'objectifs et de financement renouvelée en 2016 pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019.

Afin de répondre aux enjeux actuels du secteur de la petite enfance, la circulaire de la Cnaf n°2017-03 en date du 26 juillet 2017 relative aux Relais assistants maternels, crée un financement forfaitaire supplémentaire de 3 000 €, en complément de la prestation de services, pour les RAM mettant en œuvre, dès 2017, de nouvelles missions supplémentaires, telles que l'organisation de formations à destination des assistants maternels permettant une augmentation des départs en formation continue.

Le RAM de Montigny dans le cadre de sa mission de professionnalisation des assistants maternels organise, depuis sa création en 2014, deux à trois cycles de formation par an. Il est ainsi éligible au financement forfaitaire supplémentaire de 3 000 € créé par la circulaire de la Cnaf n°2017-03 en date du 26 juillet 2017.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la signature, entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le Relais assistants maternels de Montigny-lès-Cormeilles (n° de dossier 2014-361), permettant à la ville de bénéficier du financement forfaitaire complémentaire de 3000 €.

URBANISME

18.029 Acquisition d'un immeuble sis 3 Grande Rue

Monsieur le Maire explique que le propriétaire du bien immobilier, cadastré AB 344, sis 3 grande rue abritant une activité de boulangerie et un logement a fait part de sa volonté de se séparer des murs.

Dans un contexte de préservation du commerce de proximité, notamment dans les quartiers résidentiels comme celui de la partie haute de la Commune, la Municipalité souhaite éviter tout risque de mutation non maîtrisée.

En lien avec l'avis des Domaines sollicité, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

-d'acquérir le bien immobilier cadastré AB 344 comprenant un local commercial à usage de boulangerie de 185 m² et un appartement familial de 84 m² pour un montant de 400 000 €.

-d'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

18.030 Adhésion de la Commune au programme « Action Cœur de Ville »

L'Etat, par l'intermédiaire du Ministère de la Cohésion des Territoires, a lancé un nouveau « plan pour faire réussir les cœurs de ville » visant à renforcer l'attractivité des villes moyennes, hors périmètre des métropoles en s'attaquant aux dysfonctionnements pouvant y exister notamment dans les domaines de l'habitat, du commerce, de création d'emplois, des transports et de la mobilité, de l'offre culturelle...

Le programme « Action Cœur de Ville » mobilise des financements importants, en particulier ceux liés à la rénovation de l'habitat et à la conduite d'opérations d'urbanisme. Il mobilisera également des fonds pour l'accompagnement stratégique et opérationnel.

Monsieur le Maire indique que la Commune est intéressée pour adhérer à cette démarche en tant que ville détenant déjà un diagnostic formalisé par l'Atelier National « territoires économiques » en 2011. Ce projet de requalification urbaine du boulevard Victor Bordier reste néanmoins à conforter d'un point de vue technique et financier.

Il rappelle que le projet du boulevard Victor Bordier permettra de revitaliser le territoire local par le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale de ces futurs aménagements (parmi lesquels des cheminements piétonniers et cyclables), et nombre de partenaires s'y sont déjà engagés, chacun à leur échelle : la Communauté d'Agglomération Val Parisis par l'intermédiaire du futur contrat de site en partenariat avec les Communes d'Herblay et de Pierrelaye et de la signature avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France d'une convention visant à la mutation du boulevard Bordier en véritable cœur de ville ; le Conseil Régional d'Île-de-France, le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'Etat pour la restructuration du réseau routier et de la politique de transports sur la RD14 et notamment la réalisation d'une bretelle d'autoroute au niveau de la rue Marceau Colin afin de désengorger le secteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaffirmer le souhait de la Commune de s'intégrer dans toutes les démarches qui pourront permettre l'aboutissement du projet de création d'un véritable cœur de Ville et notamment du programme « Action Cœur de Ville » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 19 voix pour et 11 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

18.031 Acquisition d'un terrain de 1 612 m² sis rue Serge Launay dans une zone naturelle à vocation de loisirs

Marcel SAINT-AUBIN rappelle que, dans le cadre de la mise en valeur des espaces naturels de la Montigny-lès-Cormeilles, la ville œuvre à la constitution et à l'ouverture au public de nouveaux espaces verts, conformément aux emplacements réservés à cet effet au plan local d'urbanisme. Afin de mener à bien ce projet, la Commune se saisit de certaines opportunités liées à des ventes de terrains inclus dans ces secteurs. C'est le cas rue Serge Launay où une parcelle de terrain située en lot l'arrière a été proposée à la ville. Elle se trouve en zone naturelle N2 à vocation de loisirs et en emplacement réservé pour la constitution d'un parc paysager public et de ses itinéraires de balades devant prendre place entre le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle.

Marcel SAINT-AUBIN souhaite préciser que le terrain a été proposé à un prix de 7,50 €/m², soit de 12 090 €, dans des tarifs comparables à ceux des terrains situés en zone naturelle à Montigny-lès-Cormeilles.

Monsieur le Maire indique que cela s'inscrit dans la politique municipale de développement des espaces verts.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ l'acquisition de ce terrain pour 12 090 €, au vu de l'intérêt général du projet, et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de la signature des actes correspondants.

18.032 Acception de la donation de la parcelle cadastrée AM n°195, propriété de Madame Laheurte

Madame LAHEURTE Claudine née HELLEPUTE demeurant 11 allée des Mimosas à Laroque-des-Albères (66746) a souhaité faire don à la Commune de plusieurs parcelles au lieu-dit le Chemin de Paris dont elle est pleinement propriétaire ou propriétaire en indivision, sous réserve que la Commune en fasse usage conformément aux dispositions du plan local d'urbanisme.

Marcel SAINT-AUBIN explique que les parcelles sont situées entre la rue du Général de Gaulle et le boulevard Victor Bordier, en zone naturelle dite N2 du Plan Local d'Urbanisme et concernées par l'emplacement réservé n° 14 en vue de l'aménagement d'un parc paysager public. L'acquisition de ces parcelles présente donc un intérêt pour engager les aménagements prévus sur ce secteur. L'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°195, terrain enclavé non clos et non bâti, d'une contenance cadastrée de 349 m² et dont Madame LAHEURTE est pleinement propriétaire, fait l'objet de la présente délibération, les parcelles en indivision seront traitées ultérieurement.

S'agissant d'une parcelle faisant l'objet d'une donation, il est rappelé que son incorporation dans le domaine privé communal doit intervenir obligatoirement par un acte notarié. Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'UNANIMITÉ la donation de la parcelle cadastrée section AM n°195, d'une contenance de 349 m² au lieu-dit le Chemin de Paris ci-devant mentionné.

18.033 Dénomination de rues sur le quartier de la Gare

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier de la Gare, il appartient au Conseil Municipal de nommer l'ensemble des nouvelles voiries créées pour desservir l'ensemble des logements, commerces, services et équipements publics. Le Conseil Municipal du 15 février dernier a validé d'ores et déjà les noms de la place Lucy et de la rue Simone Veil, ainsi que le nom des équipements : gymnase Lilian THURAM et groupe scolaire Yves COPPENS.

Afin de compléter ces choix, sur proposition de Marcel SAINT-AUBIN, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ de nommer :

-la voie qui relie l'avenue de la Libération à la rue Simone Veil : rue Victor Schoelcher.

Né le 22 juillet 1804, Victor SCHOELCHER a été l'initiateur du décret du 27 avril 1848 abolissant définitivement l'esclavage en France. Il est décédé à l'âge de 89 ans le 25 décembre 1893 à Houilles. Ses cendres ont été transférées en 1949 au Panthéon.

-l'impasse qui relie le programme de constructions de nouveaux logements du sud de la ZAC à l'avenue Fernand-Bommelle : l'impasse Rosa Parks.

Rosa PARKS (1913-2005), couturière en Alabama (Etats-Unis), refusait le 1er décembre 1955 de céder sa place à un usager blanc. Geste symbolique contre la ségrégation, Rosa PARKS va entraîner une prise de conscience de la société américaine qui amènera à une décision de la Cour Suprême Américaine considérant inconstitutionnelle la ségrégation le 13 novembre 1956.

-l'allée qui relie l'impasse précédente à la rue Simone Veil : allée Miriam Makeba.

Chanteuse Sud-Africaine, Miriam MAKEBA (1932-2008) dénonce le régime de l'apartheid dans ses chansons. En 1959 elle est contrainte à l'exil pour son apparition dans le film Come Back, anti-apartheid et se réfugia notamment en France. Elle rentrera en Afrique du Sud en 1990.

-l'allée qui borde le groupe scolaire et le gymnase et relie l'avenue du Général-de-Gaulle à la rue Simone Veil : allée Léopold Sédar Senghor.

Premier président de la République du Sénégal de 1960 à 1980, Léopold Sédar SENGHOR (1906-2001) est l'un des fervents défenseurs de la Francophonie. Ami d'Aimé CESAIRE, il fut lui aussi poète et écrivain, et le premier Africain à siéger à l'Académie Française.

Ces noms s'inscrivent dans le choix de la Municipalité d'honorer les personnalités ayant combattu le racisme et promu l'égalité des droits.

18.034 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'aménagement de salles de classe dans l'école Paul Bert, sise 9 allée Watteau / 116 rue Alfred de Musset

Lucienne GIL évoque le fait que l'augmentation des effectifs scolaires dans le secteur desservi par l'école Paul Bert ainsi que l'application de la réforme gouvernementale visant la création de classes de CP à 12 élèves dans les REP (Réseau d'Education Prioritaire) nécessitent de faire évoluer les aménagements au sein du groupe scolaire.

Le changement de destination d'un logement de fonction libre en une salle de classe et le dédoublement de 3 classes en CP 12, accompagnés de travaux sur les façades imposent le dépôt d'un permis de construire comportant un dossier d'établissement recevant du public (ERP).

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ le projet de création de salles de classe par la transformation d'un ancien logement et par la subdivision de salles existantes, et AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant et à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels.

18.035 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'aménagement de salles de classe dans l'école Emile Glay, sise 77 rue Fortuné Charlot

Lucienne GIL poursuit en indiquant que deux logements libres et un troisième actuellement encore occupé doivent être transformés en trois salles de classes et une salle RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), afin d'anticiper l'augmentation des effectifs scolaires du secteur desservi par l'école Emile Glay. Ces travaux imposent un dépôt de permis de construire et un dossier d'établissement recevant du public (ERP).

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ le projet de création de salles de classes dans les anciens locaux d'habitation, et AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant et à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels.

18.036 Projet d'aménagement du carrefour de la Patte d'Oie d'Herblay sur la RD14 et du diffuseur A15/RD392 - Objectifs et modalités de concertation

Dans le « plan anti-bouchon et pour changer la route » du Conseil Régional d'Île-de-France est intégré le projet d'aménagement du carrefour de la Patte d'Oie d'Herblay, du diffuseur A15/RD 392 comprenant la création d'un nouvel accès à la rue Marceau Colin depuis l'A15 (en double-sens) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet, porté par la municipalité de Montigny-lès-Cormeilles depuis de nombreuses années vise à fluidifier la circulation sur le Boulevard Bordier en vue de sa requalification en centre-ville comme inscrit dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis 2011.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise souhaite pouvoir commencer le chantier de cette opération dès 2020.

Les objectifs recherchés sont :

- Le rétablissement et la garantie de la fluidité du trafic routier au carrefour de la Patte d'Oie et du boulevard Bordier par la création d'un accès direct à l'A15 (en double sens) via la rue Marceau Colin ;
- L'offre d'une desserte de qualité vers les zones de commerces bordant la RD14 ;
- Le partage de l'espace public entre tous ses usagers (piétons, cyclistes, automobilistes et transports en commun) ;
- L'agissement en faveur des transports en commun pour la traversée de la Patte d'Oie.

Une procédure de concertation sera mise en place par le Département selon les modalités suivantes :

- Une publication sur le projet et sur la concertation dans le bulletin municipal de chacune des communes concernées (Montigny-lès-Cormeilles, Herblay et Pierrelaye) et dans le magazine départemental ;
- Une publication sur le projet et la concertation sur le site internet de chacune des communes concernées (Montigny-lès-Cormeilles, Herblay et Pierrelaye) et du Département ;
- La diffusion d'un dépliant d'information à l'ensemble des riverains du projet ;

- Une exposition dans la mairie de chacune des communes concernées (Montigny-lès-Cormeilles, Herblay et Pierrelaye) présentant l'opération et incluant la mise à disposition d'un registre recevant les observations du public ;
- La tenue d'une réunion publique, dans les modalités (lieux, heures, format...) restant à déterminer, permettant de lancer la phase de concertation.

Pascal VIDECOQ pense qu'il est omis la diffusion d'un dépliant d'information à l'ensemble des riverains du projet et à toute la population de Montigny. Il ne faut pas restreindre ce projet aux seuls riverains.

Monsieur le Maire précise qu'ils seront informés via le magazine municipal, mais indique qu'il verra avec le Conseil Départemental, responsable de la concertation, pour optimiser les dispositifs mis en place.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ les objectifs recherchés de cette opération et les modalités de concertation qui sera lancée par le Conseil Départemental du Val d'Oise du 28 mai au 30 juin 2018.

AFFAIRES CULTURELLES

18.037 Convention de partenariat avec la société Cultura Socultur, dans le cadre du concours photo organisé du 15 juin au 15 septembre 2018

Françoise LARDIER-AURY indique que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles proposera du vendredi 15 juin au samedi 15 septembre 2018, l'organisation du troisième concours photo intitulé « Regards sur ma ville ». Un partenariat conventionné est proposé, dans le cadre de ce concours, avec la société Cultura Socultur. Cette dernière propose d'offrir des lots pour une valeur totale de 300 € maximum répartis pour les trois premiers lauréats, la ville de son côté offrira pour le premier, deuxième et troisième prix respectivement 150 €, 100 €, et 50 € sous la forme de cartes cadeaux Cultura.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ le règlement dudit concours ainsi que le partenariat entre la Commune et la société Cultura Socultur, magasin de Franconville, formalisé dans une convention.

18.038 Convention de partenariat avec la société Cultura Socultur, dans le cadre de la soirée « Nous les Humains », le 5 avril 2018

Françoise LARDIER-AURY poursuit en expliquant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles propose jeudi 5 avril 2018 une soirée exceptionnelle en présence de Messieurs Yves COPPENS et Lilian THURAM. Suite à la pose de la première pierre des futurs groupe scolaire et gymnase situés au quartier de la Gare, une rencontre / débat aura lieu à partir de 19 heures au Centre culturel Picasso, qui se poursuivra par une séance de dédicaces. Pour permettre au plus grand nombre de faire dédicacer des ouvrages aux personnalités présentes, la Commune a souhaité proposer au magasin Cultura d'installer un espace de vente temporaire au Centre culturel Picasso.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la proposition de partenariat entre la Commune et la société Cultura Socultur, magasin de Franconville, formalisé dans une convention, et AUTORISE le Maire à la signer.

18.039 Convention de partenariat avec CIC dans le cadre de la programmation estivale 2018

Dans une perspective de recherche toujours plus active de nouvelles recettes, Clara PLARD explique que la Commune sollicite des partenaires privés afin d'apporter une aide financière ou matérielle aux actions municipales.

En 2017, l'agence bancaire CIC, sise rue John Lennon, avait été partenaire de la programmation estivale.

Elle souhaite renouveler ce partenariat pour 2018 à hauteur de 300 €. Ce montant permettra d'aider à la mise en œuvre des actions dites de pied d'immeuble. En contrepartie, le logo de la société sera apposé sur l'ensemble des programmes distribués dans l'ensemble des boîtes à lettres des Ignymontains.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- de renouveler ce partenariat entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et l'agence bancaire CIC, de Montigny-lès-Cormeilles, dans les conditions fixées par la convention ci-annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT) qui seront portées au recueil des actes administratifs du 1^e trimestre 2018 (publié en avril 2018).

La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h28.